

AR PREFECTURE

006-210600110-20200710-DM202022-DE  
Reçu le 15/07/2020



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 22

DATE D'AFFICHAGE : **15 JUL. 2020**

OBJET : SICTIAM – PASSATION DE DEUX CONVENTIONS PORTANT SUR LA FOURNITURE DE TELECOMMUNICATIONS EN LIENS DATA ET « VOIX FIXE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM).

Considérant qu'il convient de passer avec le SICTIAM deux conventions portant sur la fourniture de service de télécommunication en liens DATA et « voix fixe ».

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines CS 70257 06905 Sophia-Antipolis, deux conventions portant respectivement sur la fourniture de services de télécommunication en liens DATA et sur la fourniture de services « voix fixe ».

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel de la convention portant sur la fourniture de service de télécommunication en liens DATA est de 550 € TTC. Le coût forfaitaire annuel de la convention portant sur la fourniture de service de télécommunication « voix fixe » est de 550 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **15 JUL. 2020**

Le Maire,  
Roger ROUX

